

Commune de Ceilhes et Rocozeles

ARRÊTE D'INTERRUPTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE APRES 20 HEURES

Le maire Le maire de la Commune de CEILHES ET ROCOZELS,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général de Collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il appartient au maire d'assurer, en faisant usage de ses pouvoirs de police la tranquillité publique et de réprimer les atteintes qui y sont portées, quelque soit leur origine et les circonstances, par l'usage qui en est fait (débits de boissons, salles de réunions).
- Considérant que , en cas de troubles causés par le fonctionnement d'une salle polyvalente, les riverains peuvent demander à la juridiction administrative la réparation de leur préjudice (anormal et spécial) et engager la responsabilité de l'autorité de police municipale pour carence (CAA Lyon, 16 mars 2000 - *commune de Saint-Laurent-du-Pont*).
- Considérant qu'un arrêt du Conseil d'Etat a retenu la responsabilité de la commune sur la base d'une faute simple : en s'abstenant d'exercer ses pouvoirs de police pour réglementer l'accès aux terrains de jeux et de sport afin d'en restreindre les nuisances sonores pour les riverains, le maire a commis une faute de nature à engager la responsabilité de la commune (*CE, 28 novembre 2003 - Commune de Moissy-Cramayel n° 238349*).
- Considérant que malgré la réglementation en place, il est impossible d'obtenir des utilisateurs de la salle polyvalente de Ceilhes le respect des horaires pour mettre un terme aux nuisances sonores.

ARRETE

Article 1: A compter du 20 Septembre 2013 et jusqu'à nouvel ordre la salle polyvalente ne sera plus mise à disposition à partir de 20 heures sauf dérogation spécifique aux associations, pour des réunions qui termineront au plus tard à 23 heures.

Article 2 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : Le Maire et La Brigade de gendarmerie du Bousquet d'Orb, sont chargée de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Ceilhes et Rocozeles, le 20 septembre 2013



Suite à l'ARRÊTE D'INTERRUPTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE APRES 20 HEURES

- **La salle polyvalente a été construite bénévolement par les gens du village** qui voulaient que leurs enfants restent sur place (afin par exemple d'éviter les accidents de la route), et qu'ils puissent aussi **célébrer des mariages, des baptêmes, des anniversaires...**
- Cette salle est utilisée de manière très occasionnelle.
- Actuellement, elle est utilisée par :
 - Les associations
 - Les pompiers
 - Les chasseurs
 - Le Foyer Rural
 - L'école
 - Les particuliers
 - ...

Qui NE POURRONT PLUS FAIRE NI LOTOS, NI REPAS, NI SPECTACLES, NI RÉUNIONS FAMILIALES... dans CE LIEU PUBLIC à partir de 20H.

- Concernant le Foyer Rural : **les repas, le réveillon, les lotos, les soirées servent à financer la fête votive pour plus de 2500€.** De plus, en cas de pluie pendant la fête, il n'y aura plus de lieu de secours.

CET ARRÊTÉ TOUCHE TOUT LE MONDE DE MANIÈRE INJUSTE, ET NOUS DEMANDONS SON ABROGATION.

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE

Merci d'imprimer ce document, de le signer et de l'envoyer par voie postale à : Foyer Rural 34260 CEILHES et de faire suivre.